



ALFAH AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES - EXPERT COMPTABLE

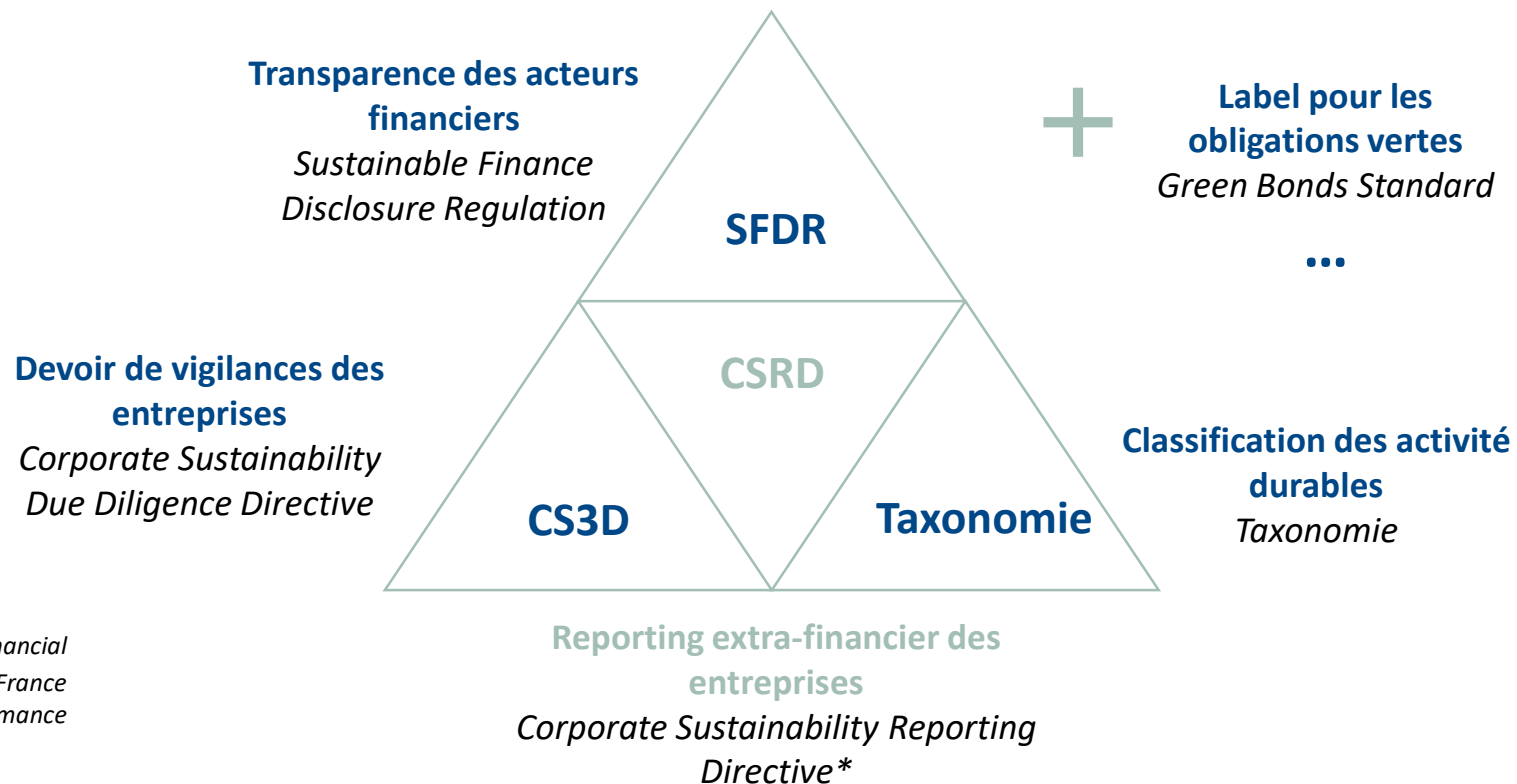
DECRYPTAGE CSRD

1. Contexte européen – Pacte vert



La stratégie de finance durable associée au pacte vert vise à rediriger les capitaux vers des investissements durables, intégrer la durabilité dans la gestion des risques, et encourager la transparence à long terme.

Un objectif européen commun : neutralité carbone d'ici 2050



* CSRD succède à la NFRD (Non Financial Reporting Directive) transposée en France par la DPEF (Déclaration de performance extra-financière)

2. Mesures clés de la CSRD



La CSRD complète la réglementation précédente sur le contenu du rapport de durabilité en fournissant aux parties prenantes des informations sur la durabilité de **meilleure qualité, fiables** et **comparables**.

ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE

En Europe, près de 50.000 sociétés seront concernées à terme (**application progressive**) (75% du chiffre d'affaires européen), y compris les SAS

CADRE NORMATIF

Normes de durabilité (**normes ESRS**) intégrant les 3 thématiques **ESG** (Environnement, Social, Gouvernance) et la notion de **double matérialité**.
Composante obligatoire du **rapport de gestion** (section dédiée) et format électronique / **balisage obligatoire**.

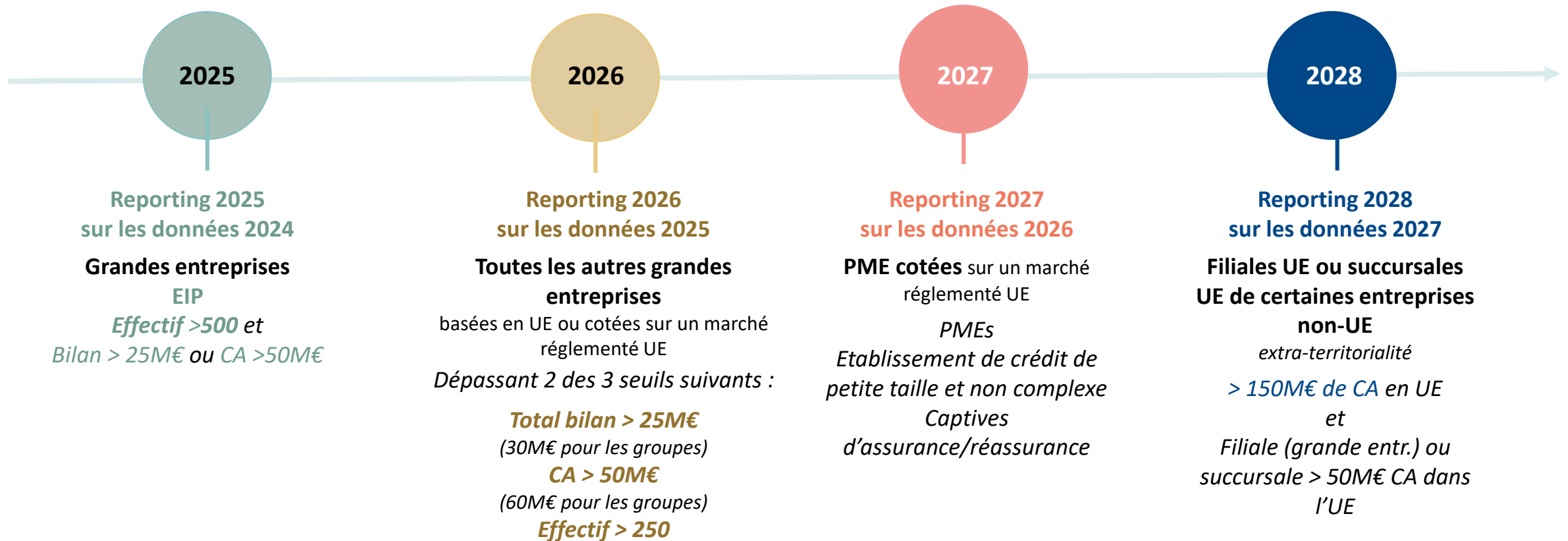
RESPONSABILITÉ ET AUDIT

Responsabilité de la direction et de la gouvernance **et nouveau rôle du comité d'audit** (ou un comité distinct spécialisé)
Vérification obligatoire avec une **assurance limitée** d'abord puis une assurance raisonnable en 2028.



La CSRD et les ESRS constituent une **obligation de transparence** et non une exigence de comportement
> *Des informations à fournir et non des comportements à adopter.*

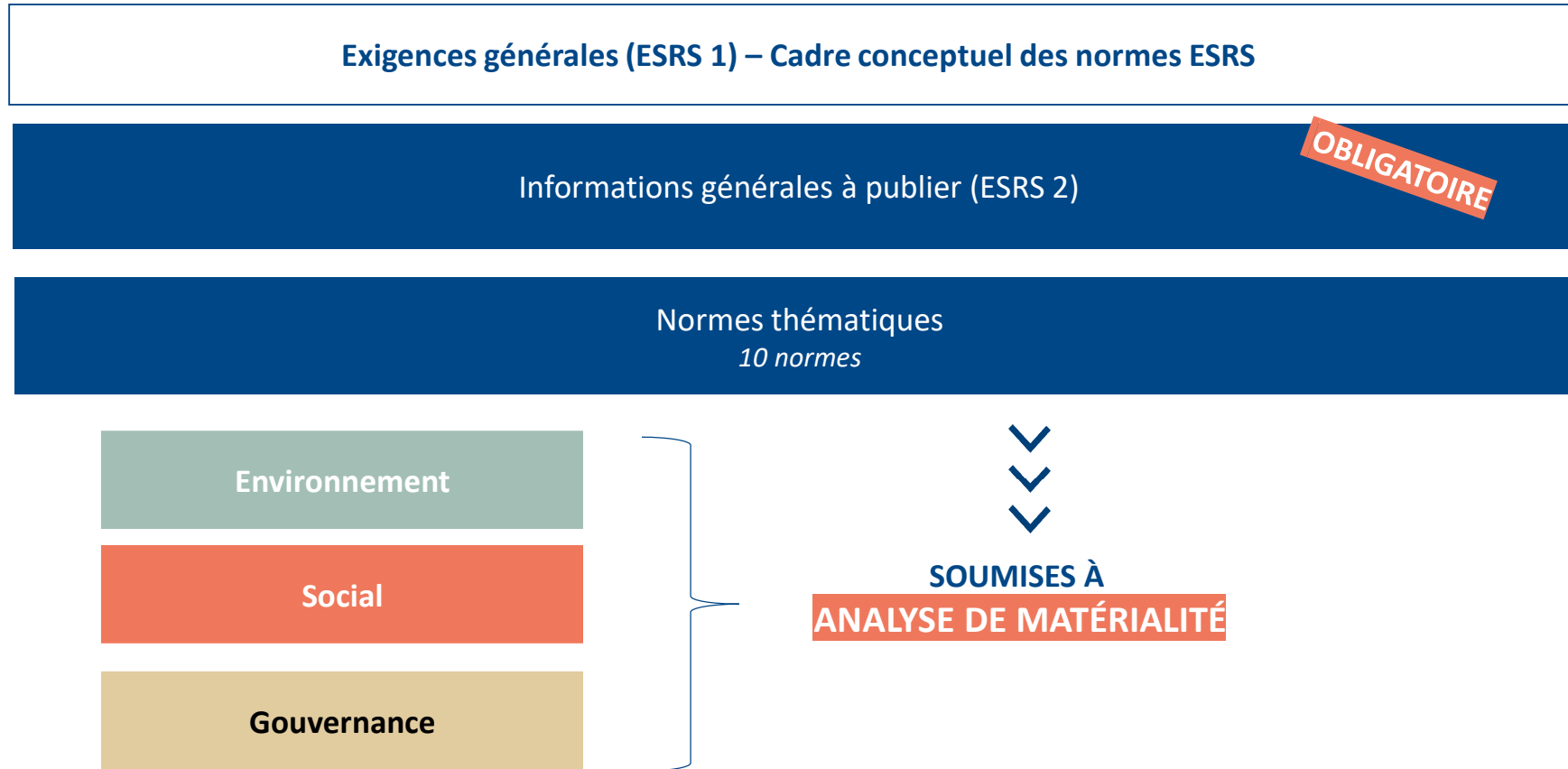
3. Application progressive de la CSRD



> Les **PME** (hors PME cotées) ne sont donc **pas directement concernées par la CSRD**.
Néanmoins, elles peuvent être **indirectement touchées (chaîne de valeurs)**.
Un **reporting volontaire** peut également être envisagé.

4. Les ESRS: le cadre normatif (1/4)

› Les normes ESRS décrivent les informations que les entreprises doivent intégrer dans leur rapport de durabilité.
12 normes agnostiques / générales ont été adoptées et publiées à date comprenant:



En complément, des **normes sectorielles** (environ 40) sont prévues à compter de juin 2026, ainsi qu'une norme spécifique pour les PME cotées et une norme d'application volontaire pour les PME.

4. Les ESRS: le cadre normatif (2/4)

- Le premier jeu de normes non sectorielles comprend près de 80 Disclosure Requirements (DR – exigences de publication) et 1.100 data points (DP – points de données) **avant analyse de matérialité**

2 NORMES TRANSVERSALES	Principes généraux et obligations communes à tous les sujets ESG	
ESRS 1 – Principes généraux – <i>Aucun DR</i>		
ESRS 2 – Général, stratégie, gouvernance et analyse de matérialité – <i>12 DR / 154 DP</i>		

OBLIGATOIRE

5 NORMES ENVIRONNEMENTS	Qui reflètent les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie verte européenne	
ESRS E1 – Changement climatique <i>9 DR / 220 DP</i>	Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique	Énergie
ESRS E2 – Pollution <i>6 DR / 68 DP</i>	Pollution de l'air Pollution des eaux Pollution des sols Micro plastiques	Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires Substances préoccupantes Substances extrêmement préoccupantes
ESRS E3 – Eau et ressources marines <i>5 DR / 48 DP</i>	Rejets d'eau dans les océans	Extraction et utilisation des ressources marines
ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes <i>6 DR / 119 DP</i>	Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes	Dépendance à l'égard de la biodiversité
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire <i>6 DR / 84 DP</i>	Ressources entrantes Ressources sortantes	Déchets

ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

4. Les ESRS: le cadre normatif (3/4)

ANALYSE DE
MATÉRIALITÉ

4 NORMES SOCIALES	qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur.	
ESRS S1 – Travailleurs sous contrôle direct de l'entité 17 DR / 199 DP	Conditions de travail Autres droits liés au travail	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous
ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur 5 DR / 67 DP	Conditions de travail Autres droits liés au travail	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous
ESRS S3 – Communautés affectées 5 DR / 65 DP	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Droits civils et politiques des communautés Droits des peuples autochtones
ESRS S4 – Consommateurs et Utilisateurs finaux 5 DR / 64 DP	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

1 NORME GOUVERNANCE	qui couvre les aspects généraux d'une gouvernance saine, non spécifiques à la gouvernance des sujets de durabilité.	
ESRS G1 – Conduite des affaires 6DR / 51 DP	Culture d'entreprise Protection des lanceurs d'alerte Bien-être animal Engagement politique et activité de lobbying	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement Corruption et versement de pots-de-vin

ANALYSE DE
MATÉRIALITÉ

4. Les ESRS: le cadre normatif (4/4)

› L'information donnée dans le rapport de durabilité devra couvrir **QUATRE DOMAINES** :

STRATÉGIE

La façon dont les enjeux de durabilité sont intégrés à la stratégie et au modèle d'affaires

GOVERNANCE

La façon dont la gouvernance prend en compte les enjeux de durabilité : processus, contrôles et procédures utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités (IRO)

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO)

La façon dont les IRO matériels sont identifiés et la façon dont ils sont gérés au travers de politiques, d'actions et d'allocations de ressources

INDICATEURS ET CIBLES

Les données utilisées pour évaluer les résultats et l'efficacité des politiques et des actions

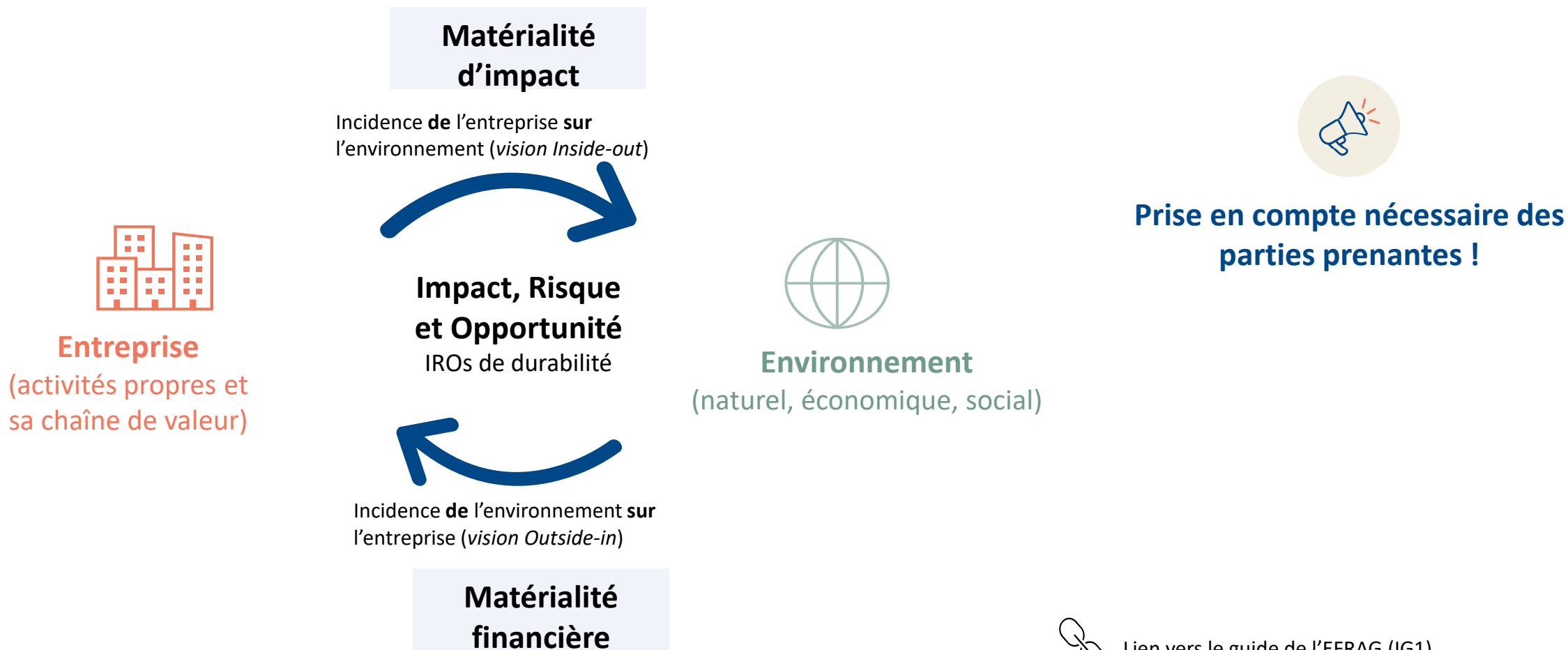
››› ENJEUX DE COLLECTE DE L'INFORMATION *majoritairement des informations qualitatives*



5. Notions clés: la double matérialité (1/2)

1

J'évalue la matérialité d'impact et financière



Lien vers le guide de l'EFRAG (IG1)

5. Notions clés: la double matérialité (2/2)

Je détermine si mon information est à publier

2

		Le sujet est matériel d'un point de vue matérialité financière	
		Oui	Non
Le sujet est matériel d'un point de vue matérialité d'impact	Oui	Information à publier	Information à publier
	Non	Information à publier	Aucune information à publier*



Permet de se concentrer sur les sujets qui comptent
IROs matériels

*Remarque :

Si le changement climatique a été considéré comme non matériel, il est demandé de donner une justification dans le rapport de durabilité (non imposé pour les autres thèmes).



Lien vers le guide de l'EFRAG (IG1)

6. Notions clés: la chaîne de valeurs



La chaîne de valeur doit être prise en compte pour :

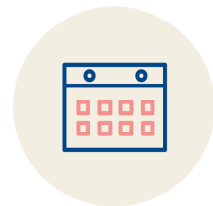
- > **L'identification des enjeux matériels** dans le cadre de l'analyse de double matérialité
- > Les **informations à communiquer sur les politiques / actions / cibles** (*information qualitative*) lorsque cela est pertinent de le faire
- > Les **informations à communiquer sur certains indicateurs** listés par les ESRS (*information quantitative*) : liste restrictive qui comprend quelques indicateurs environnementaux (notamment les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3)
 - Possibilité d'avoir **recours à des estimations** fondées sur des moyennes sectorielles ou des approximations.



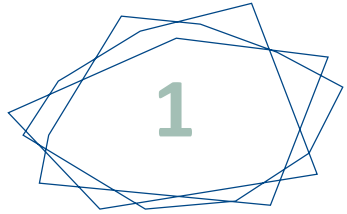
Lien vers le guide de l'EFRAG (IG2)

7. Les dispositions transitoires

- › Des **DISPOSITIONS TRANSITOIRES** optionnelles sont prévues par la CSRD (*cf. ESRS 1, Annexe C*), dont principalement :
- Mise en œuvre progressive pour les **entreprises de moins de 750 salariés**
 - **Progressivité** dans l'intégration des données de la **chaîne de valeur**, i. e. possibilité durant les **3 premières années** de se limiter aux informations disponibles en interne.
 - **Exemption** possible de présenter l'information comparative **lors de la 1ère année** d'application obligatoire des ESRS de certaines exigences de publications introduites par étapes.

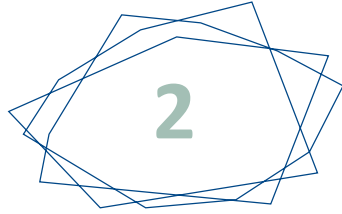


8. Feuille de route pour se préparer à la CSRD



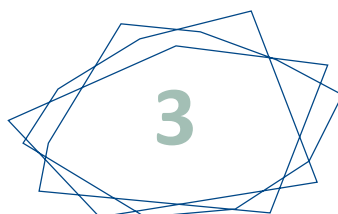
FORMATION ET SENSIBILISATION

- Comprendre les nouvelles exigences de la CSRD
- Sensibiliser ses équipes, sa direction et la gouvernance sur ces nouvelles exigences et leur rôle dans le processus



ADAPTATION DE SON ORGANISATION

- Constituer une équipe projet responsable de la mise en place de la CSRD incluant si besoin un support externe
- Adapter l'organisation actuelle pour répondre aux besoins du reporting de durabilité
- Consulter le CSE sur les informations en matière de durabilité



ANALYSE DOUBLE MATERIALITE

- Identifier vos enjeux de durabilité
- Hiérarchiser ces enjeux et IRO majeurs (matériels)



EVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Gap Analysis

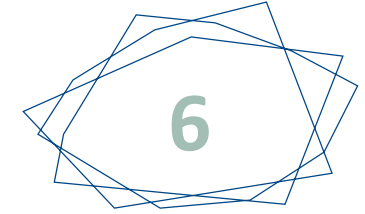
- Réaliser un audit des pratiques actuelles
- Identifier les lacunes par rapport aux nouvelles exigences



PREPARATION DU RAPPORT

Collecte des données

- Mettre en place des processus pour collecter les données nécessaires
- Assurer la fiabilité des données
- Intégrer ces données dans le rapport de durabilité



MISE EN PLACE DE LA VERIFICATION

- Sélectionner son auditeur de durabilité pour assurer la vérification obligatoire du rapport

CSRD : exigence de conformité réglementaire ou outil stratégique ?



Opportunités d'une démarche durabilité ambitieuse

→ Outil essentiel pour la **pérennité et la compétitivité à long terme**

- Transformation du modèle d'affaires pour renforcer la résilience et réduire la dépendance aux ressources rares.
- Anticipation des évolutions réglementaires et alignement avec les demandes des parties prenantes.
- Attractivité et rétention des talents.
- Amélioration de l'image et de la réputation de l'entreprise.
- Facilitation de l'obtention de financements et attraction des investisseurs.



Coûts vs Investissement

→ Renforce la **création de valeur des entreprises** et rend les entreprises **plus performantes**



Ressources utiles

- La [directive](#) (UE) 2022/2464 (dite CSRD)
- [Page d'information](#) de la Commission européenne sur la CSRD
- [Présentation](#) de la CSRD par l'AMF
- [Notice](#) relative à la transposition de la CSRD par la DGT
- Le [règlement délégué](#) (UE) 2023/2772 (ESRS)
- [Présentation](#) des normes ESRS par l'EFRAG
- [3 guides](#) d'application (*Implementation Guidance*)
- [Guide d'application](#) des ESRS par l'ANC
- [FAQ](#) de la H2A sur la mission de certification des informations en matière de durabilité